

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Création de cours d'école actives - Demande de subvention

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;  
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations ;  
Considérant le Programme Sport-Santé et de son objectif de développer l'accès au sport pour tous et dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire du Prissé.

## DECIDE

De déposer deux demandes de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'achat d'équipements pour les cours de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire du Prissé, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Equipements ludiques et sportifs de la cour de l'école élémentaire	113 760	ANS cour d'école élémentaire	25 000
Equipements ludiques et sportifs de la cour de l'école maternelle	173 707	ANS cour d'école maternelle	25 000
		Commune de Bayonne	237 467
<b>TOTAL</b>	<b>287 467</b>		<b>287 467</b>

De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée  
le : 22 avril 2024.

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 16 avril 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne